

Un nouvel outil au service de la biodiversité

DEPOBIO

Le téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité



Pour un meilleur partage
de la **connaissance** de la **biodiversité**

Contribuez à l'inventaire du patrimoine naturel

Une nouvelle disposition de la loi biodiversité



Vous avez un projet d'aménagement ?

**Déposez vos données de biodiversité en même temps
que votre étude d'impact sur**

www.projets-environnement.gouv.fr



Depuis le 1^{er} juin 2018,
tout porteur de projet d'aménagement
doit déposer ses données brutes de biodiversité
(article L.411-1A du Code de l'environnement)



Pour en savoir plus :

www.naturefrance.fr rubrique « Réglementation »